Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260930-D2026068-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2026	**2026-068**

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2026.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%
2024	790 €	20 €	2,6%
2025	810 €	20 €	2,5%
2026	*830 €*	*20 €*	*2,5%*

Ce montant couvre la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 830 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY * 56 (MORBIHAN) *